

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00085

**GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EVOLUTION DU
REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE
SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220310-D20220008510

DATE D'AFFICHAGE : 18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire d'accueil de grand passage de 120 places, commune aux arrondissements de Saint-Étienne et de Montbrison, a été réalisée sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Un décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage a précisé les normes techniques applicables. Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret devaient être rendues conformes aux prescriptions du décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021, la métropole a donné un avis favorable au projet de schéma départemental sous réserve de la prise en compte de certains éléments. Concernant l'aire de grand passage, la délibération prévoit que le nouveau schéma départemental prenne en compte le projet d'aménagement et de mise aux normes envisagé sur cette aire en accord avec Loire-Forez agglomération et Forez-Est, visant à scinder l'aire en 2 parties (40 places et 80 places), ce qui permettra de proposer une offre de passage pour les grands et les petits groupes ne pouvant être accueillis sur les aires d'accueil tout en maintenant une capacité globale de 120 places pour les grands passages.

Sur la base de ces éléments, les travaux suivants ont été réalisés par Saint-Etienne Métropole, gestionnaire de l'aire :

- mise en place de barrières d'accès anti-intrusion et aménagement d'un second accès à la zone ;
- mise en place d'une alimentation électrique en 250 kVA triphasé ;
- réalisation d'un local technique pour l'alimentation en électricité et eau potable ;
- mise en place d'un éclairage public à l'entrée de la zone ;
- réalisation de 10 blocs techniques comprenant une alimentation en électricité et en eau.

Le montant total des travaux réalisés est de 167 500 € TTC. Ces travaux ont été financés à parité entre Saint-Etienne Métropole, Loire Forez, Forez Est.

La présente délibération vise à valider le contenu du nouveau règlement intérieur.

L'aire d'accueil est réservée aux passages de grands et petits groupes des gens du voyage se déplaçant sous l'autorité d'un responsable de groupe. Le terrain a une capacité maximale de 120 places. Il est cependant scindé en deux parties avec deux accès différents : l'une pouvant accueillir 80 caravanes, l'autre 40 caravanes. Seules les familles séjournant en véhicules mobiles et assurés et en état de marche pourront stationner sur le terrain.

Le règlement précise :

- les équipements disponibles sur l'aire (alimentation en eau potable, alimentation électrique, éclairage, dispositif de recueil des eaux usées) ;
- les dates d'ouvertures (du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, avec ouverture exceptionnelle pour éviter des situations de stationnements illicites) et la durée des séjours (ne pouvant excéder 15 jours à la date de la co-signature de la convention d'occupation établie. Exceptionnellement, elle peut être prolongée de 7 jours) ;
- les conditions d'accès à l'aire (prise de connaissance et co-signature du règlement intérieur, relevé du compteur général eau et électricité et état des lieux à l'arrivée et au départ du groupe). Les groupes doivent être à jour des redevances dues pour des séjours précédents et ne doivent pas avoir été expulsés d'une aire du département de la Loire lors d'un séjour précédent ;
- les conditions financières :
 - une caution de 14 € par caravane double essieux et par jour ;
 - une redevance forfaitaire de 4 € par jour et par caravane double essieux incluant la consommation d'eau et d'électricité ;
- les obligations des usagers : respect des installations, respect des règles d'hygiène et de salubrité, non divagation des animaux, respect de l'ordre public et du voisinage...

En cas de dysfonctionnement mettant en cause la sécurité du site, le Président de Saint-Étienne Métropole ou son représentant pourra fermer immédiatement l'aire. Le terrain devra alors être évacué sans délai par ses occupants. Faute de quoi, une procédure d'expulsion sera engagée.

Une procédure d'expulsion sera également engagée pour tout manquement au règlement, trouble grave, conflit, dépassement sans autorisation de la durée maximum de séjour. Dans le cas où le groupe quitterait l'aire sans acquitter les redevances dues, la collectivité se réserve le droit d'exercer à son encontre toutes poursuites prévues par la loi.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le règlement intérieur de l'aire de grand passage (grands et petits groupes) située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU